

L'ECHO de l'eau

OCTOBRE 2025

EDIT'EAU

Un dernier trimestre en forme de montagnes russes :

Des amendements intéressants sur la loi Duplomb (proposition de protection des aires de captages d'eau potable, de moratoire sur les bassines...). Puis retrait de la loi Duplomb pour échapper aux amendements et au débat parlementaire! On échappe à la mise sous tutelle de l'ANSES, mais deux jours après un décret prévoit que celle-ci "tienne compte" des priorités du ministère de l'agriculture! L'acétamipride est de nouveau autorisé puis censuré par le conseil constitutionnel (qui donne cependant le mode d'emploi pour une prochaine autorisation). La facilitation des élevages industriels reste : pas de limite pour les élevages bovins, des limites très augmentées pour les autres élevages. Bref! Même censurée, cette loi reste une horreur!

Entretiens, le gouvernement est tombé, puis on a eu la démission d'un premier ministre et sa "rémission". Attention! Rechute toujours possible!

Côté pesticides, la Cour Administrative d'Appel de Paris enjoint l'Etat de mettre en oeuvre une évaluation des pesticides "conformes aux dernières connaissances scientifiques et à la loi", ainsi que de revoir l'homologation de 2000 pesticides d'ici 2 ans. Il faut dire que la contamination par les pesticides est généralisée, y compris dans les nuages et dans l'eau de nos côtes! En effet, pour ce qui est de la qualité de l'eau, en plus des pesticides, il faut aussi compter sur la présence de micro plastiques et de PFAS!

Mais on voit bouger des choses :

-le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Vilaine prévoit d'interdire les herbicides du maïs sur les aires de protection de captage d'eau potable (Bretagne).

-le Conseil Départemental de Charente Maritime veut mettre 1,2Million d'€ sur la table pour protéger les captages.

-le préfet des Deux-Sèvres a évoqué d'interdire des cultures sur certains captages.

Bref! ça fait au moins parler...

Et les bassines dans tout ça?

On apprend les difficultés financières de la CAEDS (Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres gérant les bassines de la Boutonne Amont) : gros déficit à combler. Par qui?...

Par ailleurs, la saga juridique des bassines de l'ASAI des Roches s'achève enfin avec une confirmation par le Conseil d'Etat de l'interdiction de remplir les 5 bassines construites à la Laigne, Cram Chaban et la Grève sur le Mignon.

Enfin, le modèle économique est aussi précaire à la Coop de l'eau avec un prix du m3 doublé depuis 2017. Le jugement du Tribunal qui annule l'Autorisation Unique de Prélèvement, AUP, sur le bassin du Marais Poitevin, donne encore un coup à l'édifice. (Les volumes autorisés permettraient tout juste de remplir les bassines et ne laisserait rien aux non raccordés! ce serait une confirmation évidente de l'accaparement de l'eau. Espérons donc que ce jugement imposera de réfléchir à un meilleur partage de l'eau...) Sur le projet de la Sèvre niortaise et du Marais Poitevin, la première tranche de travaux est à la peine. La bassine de Ste Soline ne sera pas remplie cet hiver faute de dossier de dérogation espèces protégées.





Quant à la prochaine tranche de travaux, les financements des bassines par l'Agence de l'eau Loire Bretagne ne pourront pas se faire sans un PTGE (Plan Territorial de Gestion de l'Eau). Un Plan qui ne pourra pas se faire en 5 minutes mais qui se prépare actuellement.

Un répit en perspective?

On imagine mal en effet qu'on nous refasse le coup du protocole après un marathon de 2 mois de réunions!

Profitons donc de ce répit pour faire avancer les études quantitatives (le déploiement des piézomètres commencé il y a un an est presque fini), prendre le temps de sorties nature, de festivals et de soirées débats !...

AGENDA

	<p>deux lieux pour ces projections débats : Melle le 23/10 au Méliés à 18h30 Aiffres le 24/10 salle Jean Vilar à 20h30</p> <p>Les agissements de Véolia en Colombie : privatisation, surexploitation, mauvaise gestion, pollution...</p>
	<p>Sorties vélo autour de Périgné le 25/10 départ de l'étang de Prérault à 14H Très belle balade de lavoirs en moulin, entre Belle et Béronne. Boucle facile de 20 km</p>
	<p>Festival International du film ornithologique du 28 octobre au 30 novembre. L'APIEEE sera au stand de PCN le matin du 30</p>
	<p>Conférence de Christian Quichaud : "l'eau, de la source au robinet" à Brioux le 4 novembre à 19h salle de la Boutonnaise</p>



LE SCANDALE DE L'EAU EN BOUTEILLE !

Tourner le robinet pour avoir une eau potable est un privilège que 2,1 milliards de personnes n'ont pas¹, pourtant, pensant qu'elle est plus pure, 47 millions de Français boivent régulièrement de l'eau en bouteille. C'est une aberration écologique : avec 36 millions de bouteilles plastique vendues chaque jour soit plus de 9 milliards par an², il faut 400.000 tonnes de pétrole pour les fabriquer et elles génèrent 310.000 tonnes de déchets plastiques dont seulement 27% sont recyclés, le reste est enfoui, incinéré ou finit...dans les océans !

Ces eaux issues uniquement d'une source souterraine doivent être dénuées de tout polluant d'origine humaine, sans aucun recours au moindre traitement chimique.

À grand renfort de publicité (mensongère ? « Plus pure », « plus saine », « meilleure pour la santé »), mais vendue jusqu'à 300 fois plus chère que l'eau du robinet³, tient-elle ses promesses ? J'avais évoqué en janvier l'eau de la Fée des Lois interdite à la

vente en janvier 2024 en raison de la présence de Chlorothalonil⁴ (risque d'allergie, mortel par inhalation, susceptible de provoquer le cancer). Par un tour de passe-passe l'ANSES⁵ sans vérification indépendante, suite à une communication fournie par le fabricant en a ré autorisé la vente 4 mois plus tard malgré le même taux de poison présent. En 2022, une analyse sur des marques très connues montrait la présence de pesticides et/ou de médicaments pour 20% d'entre elles et la présence de micro plastiques dans 80%⁶. Ces derniers peuvent provenir de la source ou de la nappe de prélèvement, mais des particules de la bouteille migrent dans l'eau avec le temps et suivant le mode de conservation (exposition à la chaleur). Ces produits pour la plupart sont des perturbateurs endocriniens nuisibles pour la santé même à faible dose, d'autant qu'ils sont absorbés sur une longue période.

De plus certains industriels utilisent des systèmes de purification interdits pour masquer ces contaminations, cela modifie la composition naturelle des eaux minérales, trompant les consommateurs sur la qualité. On note l'absence de sanctions en raison de sous-effectifs au sein des organismes de contrôle publics et depuis 2021, le gouvernement a assoupli la réglementation dans la plus grande discrétion. Les lobbies sont puissants !

Le 24 juillet 2024, la Commission européenne a rendu public un rapport accablant pour les autorités françaises, à l'issue d'un audit sur les traitements illégaux des eaux minérales naturelles commercialisées par plusieurs industriels, dont Nestlé (Contrex, Hépar, Perrier, Vittel)⁷

L'eau en bouteille devrait être l'exception, une solution de dépannage lors de déplacements, mieux vaut pour notre santé, pour la planète et pour son porte-monnaie privilégier l'eau du robinet, quitte à investir dans un système individuel de filtration qui sera rapidement amorti.



Christian Quichaud

¹ Unicef 2017

² documentation.oiseau.fr

³ UFC Que choisir 2024

⁴ INRS Fiche toxique Chlorothalonil

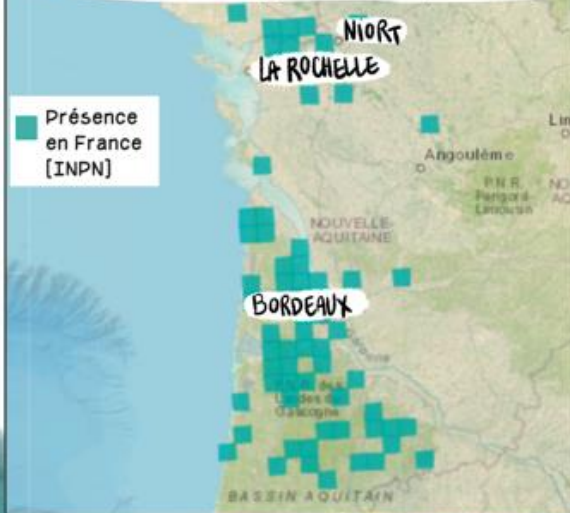
⁵ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

⁶ étude Agir pour l'environnement 2022

⁷ <https://ec.europa.eu/food/audits-analysis/audit-report/details/4784>

ZOOM: LE BROCHET AQUITAIN

Je suis un poisson endémique de la Nouvelle-Aquitaine. On me trouve dans ses cours d'eau de la façade Atlantique.



Avant ma découverte officielle en 2014, les pêcheuses et pêcheurs du Poitou m'appelaient "brochet court" ou "brochet du marais"



Je suis...

LE BROCHET AQUITAIN

Esox aquitanicus

Rostre court

robe marbrée

brochet commun

rostre + long



Je fais preuve d'un vif intérêt depuis 10 ans



Par exemple, l'Aquarium du Limousin a fait éclore, puis élevé des brochets aquitains pour en apprendre plus sur mon espèce

Une observation quotidienne a permis de savoir à quel stade de mon évolution on pouvait me différencier d'un brochet commun

A ce jour, trois brochets de deux ans vivent à l'aquarium du Limousin.



Mes otolithes sont aussi étudiés avec attention.

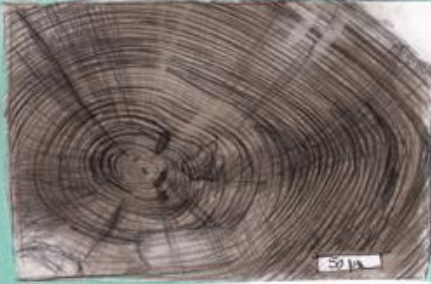
paire d'otolithes



"Mais c'est quoi, les otolithes?"



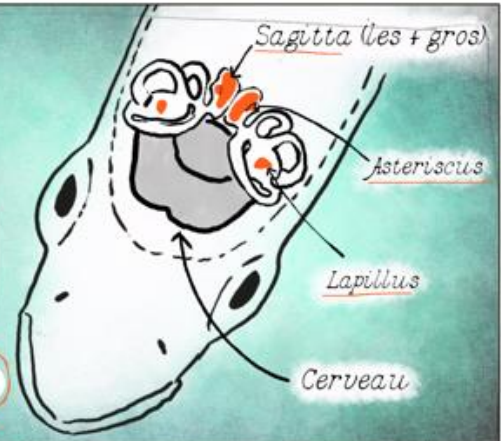
coupe transversale d'un otolithe de brochet aquitain



stries journalières permettant d'estimer l'âge du poisson

Les otolithes, les « pierres d'oreilles », sont des pièces calcifiées de l'oreille interne des poissons osseux. Une coupe transversale nous renseigne sur l'âge d'un individu, son taux de croissance... L'analyse chimique peut aussi apporter des informations sur le milieu de vie du poisson.

Il y a trois paires d'otolithes différentes.



Mais revenons-en à ma situation ! Je nécessite une très bonne oxygénation de l'eau et une eau non-polluée pour vivre.

Sauf que les marais où je vis sont parfois sujets à des assèchements prolongés



03/12/2024 APIEEE

Je me retrouve alors coincé dans une eau peu oxygénée et avec une nourriture limitée

C'est dans certains cas mon habitat en lui-même qui disparaît au profit de constructions humaines



Aujourd'hui, je suis considéré comme menacé d'après la Liste Rouge.

Qu'avez-vous retenu ?



- 1 Cristaux agglomérés de carbonate de calcium pouvant donner des informations comme l'âge d'un poisson
- 2 Doit être élevée pour la survie du brochet aquitain
- 3 Y est présent
- 4 Se dit d'une espèce limitée géographiquement à une zone et se trouvant naturellement à cet endroit
- 5 De la nouvelle-....
- 6 Habitat naturel
- 7 Marbrée chez le brochet aquitain
- 8 En latin
- 9 Est plus court chez le brochet aquitain

1 Otolithe / 2 Oxygénation / 3 Landes / 4 Endémique
5 Aquitaine / 6 Marais / 7 Robe / 8 Esox / 9 Rostre

Nous remercions l' Aquarium du Limousin pour son accueil et Gaël @enys pour avoir contribué à la réalisation de ces planches.

EN BREF

Recours juridiques, où en sommes nous?

Notre recours contre la suppression de notre subvention fonjep a été clôturé en Juillet 2024 faute de réponse de la partie adverse. Un an après la clôture de l'instruction, ça bouge en face : le mémoire en réponse montre qu'ils sont à bout d'arguments. En effet, même si nous avons fourni nos comptes, ils considèrent que l'APIEEE a peut-être payé par espèce ou par tiers interposé! Pourquoi pas par télépathie? N'empêche qu'au bout de 2 ans et demi, on a enfin une pièce à conviction : une photo sur un téléphone portable du fameux devis de toilettes sèches et l'intérieur d'un camion visité par les gendarmes ... ne contenant pas de toilettes sèches! Bon! Il vaut mieux en rire qu'en pleurer...

Entre temps, le rapporteur de l'ONU auprès de qui FNE avait porté plainte pour le compte de l'APIEEE a envoyé une lettre d'allégations à la France qui a eu 2 mois pour répondre (6 mois plus tard, on ne voit toujours rien venir...) La lettre a donc été publiée sur le site de l'ONU, faisant une mauvaise com à la France, surtout après une petite médiatisation de notre part (Courrier de l'ouest, reporterre, NR, le Monde et FR3 et autres...)

L'instruction ayant été ré ouverte, une nouvelle date de clôture est fixée le 23 octobre.

Un cas qui risque de faire jurisprudence?

Une association de théâtre de Poitiers s'est vu refuser une subvention pour cause de "non respect du contrat républicain". Elle a déposé une plainte au tribunal administratif. Le juge a estimé non légal de refuser une subvention pour la raison invoquée mais a laissé la préfecture rectifier la cause du refus de subvention. La nouvelle cause, c'est parce que la préfecture a un pouvoir discrétionnaire sur l'attribution des subventions. En clair, elle est libre de donner ou non une subvention sans se justifier. Pour ne pas perdre ce recours, la préfecture a modifié a posteriori la cause de son refus! Pratique! Espérons que ça ne fera pas jurisprudence dans notre cas où il ne s'agit pas d'un *refus* de subvention mais d'un *retrait* d'une subvention déjà accordée.

Directive Omnibus

Dans la législation européenne, une loi "**omnibus**" désigne, une initiative législative qui regroupe plusieurs modifications ou révisions de textes existants sous une seule et même proposition. Celle qui nous intéresse actuellement, est celle visant à "simplifier" des réglementations liées au Green Deal" européen. En clair, il s'agit de diminuer les contraintes sur la transparence des entreprises, leur durabilité, le devoir de vigilance des entreprises et la taxe carbone sur certains produits importés. Bref! De détricoter les acquis environnementaux, sociaux, et de gouvernance du pacte vert. Tout ça discrètement, en lançant une consultation dans l'été. Malgré tout, 200 000 personnes ont contribué en 10 jours, ce qui ne devrait pas pouvoir être ignorée pour la suite. Une coalition d'associations nationales et européennes suit de près les suite de cette proposition Omnibus.

Pampr'oeuf

Un incendie s'est déclaré dans des fientes de volailles déposées sans autorisation sur le périmètre de captage de la Corbelière donnant raison à ceux qui s'étaient mobilisés contre l'autorisation d'exploitation de plus de 320 000 volailles dans cette région en raison des risques pour l'eau potable (sans compter les autres nuisances!...)

Quelques bonnes nouvelles

💧 la couche d'Ozone est en voie de guérison 💧 Le projet de 8 nouveaux puits de pétrole à la Teste-de-Buch est refusé 💧 le piégeage de la Martre des pins est interdit partout en France 💧 plusieurs départements ne considèrent plus la pie et le geai des chênes comme des espèces nuisibles

 www.apieeee.org

 www.facebook.com/Chize79

 contact@apieeee.org

 05.49.08.87.62

 28 rue de l'hôtel de ville
Chizé